



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 202

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement, sur le règlement CAF pour l'allocation de logement. Si le logement est loué par un ascendant (parents, grands-parents, arrière-grands-parents) ou un descendant (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants) d'une personne ou de son conjoint, concubin, partenaire, il n'est pas possible de bénéficier d'une aide au logement. En clair, le cas d'une personne qui loue un bien à sa mère empêche celle-ci de toucher une aide financière, en dépit du fait que celle-ci touche une retraite faible. Il lui demande si cette discrimination familiale a vraiment un sens.

Texte de la réponse

Les articles L. 351-2-1 du code de la construction et de l'habitation, L. 831-1 et L. 542-2 du code de la sécurité sociale disposent que les aides personnelles au logement ne sont pas attribuées « aux personnes qui sont locataires d'un logement appartenant à l'un de leurs ascendants ou descendants, ou ceux de leur conjoint ou concubin ou de toute personne liée à elles par un contrat conclu en application de l'article 515-1 du code civil ». Ces dispositions législatives traduisent la volonté d'attribuer les aides personnelles au logement en priorité aux personnes et aux ménages les plus modestes qui ne peuvent bénéficier d'une aide familiale par le biais de la mise à disposition d'un logement. Le Gouvernement n'envisage pas de remettre en cause ce dispositif qui repose sur le choix de faire primer la solidarité familiale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 202

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2012](#), page 4260

Réponse publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5743